

2025 - 082 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **QUARTIER DES MARAIS - NOUVELLE DENOMINATION DES VOIES DE LA PHASE 4**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville, une nouvelle version du projet est validée. Le précédent plan d'aménagement, projeté en 2018, a amené la Collectivité à dénommer les voies envisagées, à savoir :

- le mail des Vanneaux,
- la rue du Tarier des Prés,
- la rue du Héron cendré,
- la rue du Busard des Roseaux.

Le mail des Vanneaux a été partiellement réalisé, ainsi que la desserte partielle en réseaux sur la partie nord de la phase 4.

Le nouveau plan d'aménagement de la phase 4 amène à remplacer une partie du mail des Vanneaux par un parc et à revoir le nombre et le tracé des futures rues.

Il convient donc d'établir le plan de dénomination des voies et du parc de la phase 4.

Il est proposé de conserver les dénominations initialement proposées et de les affecter aux nouvelles voies. Pour la rue supplémentaire, il est proposé de choisir également un nom en rapport avec les oiseaux du marais, thématique choisie pour les précédentes dénominations.

La proposition de dénomination des nouvelles voies est ainsi la suivante :

- la voie au nord du mail voit son tracé modifié : conservation du nom rue du Tarier des Prés,
- les deux voies au sud (Héron cendré, Busard des Roseaux) se voient remplacées par une seule voie : proposition de conserver une seule dénomination, la plus au nord, rue du Busard des Roseaux,
- la voie la plus au sud présentera deux impasses qui se raccordent sur celle-ci : une dénomination est à prévoir pour chacune d'entre elle : proposition de l'impasse du Héron Cendré côté Ouest et de l'impasse des Gorges Bleues, côté Est.

Le mail des Vanneaux ainsi que la rue Jean-Claude Maisonneuve conservent leur toponyme et leur tracé.

Le nouveau parc est un élément significatif méritant une dénomination propre. Il est convenu de le dénommer parc des Vanneaux.

A l'inverse, il n'est pas proposé de dénommer les chemins piétons créés dans le cadre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-062 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer les voies de desserte de la phase 4 du quartier des Marais :
 - 1 - rue du Tarier des Prés,
 - 2 - rue du Busard des Roseaux,
 - 3 - impasse du Héron Cendré,
 - 4 - impasse des Gorges Bleues.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ qu
- et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.